



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 mars 2004

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGAGE représentante de M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS  
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGAGE  
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :  
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004  
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour : 2004-03-8 Sortie du dispositif emploi-jeune - revalorisation salariale**

Avis favorable des commissions Administration générale - finances - personnel et Environnement

Avis favorable du bureau du 15 mars 2004

- M. MERTIAN DE MULLER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le Grand Parc emploie cinq emplois-jeunes. Ils réalisent, au sein du service environnement, les missions suivantes :

- deux sont responsables de secteur déchets.
- deux sont animateurs de collecte.
- un assure les missions d'agent d'entretien.

Pour la plupart, l'échéance des contrats est cette année :

- les contrats des emplois-jeunes qui assument la mission de responsable de secteur arrivent à échéance les 3 octobre 2004 et 1<sup>er</sup> mars 2006
- les contrats des emplois-jeunes qui exercent les missions d'animateur de collecte arrivent à échéance les 2 mai 2004 et 6 juillet 2004
- le contrat de l'emploi-jeune qui accomplit la mission d'agent d'entretien arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Afin de prévoir la sortie du dispositif emploi-jeune, ces postes étant tous nécessaires au bon fonctionnement du service, il est proposé de créer :

- 2 emplois de contrôleur de travaux pour les postes de responsables de secteur
- 2 emplois de rédacteur pour les postes d'animateur de collecte
- 1 emploi d'agent d'entretien

Dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces agents devront être titulaires du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. Les agents recrutés bénéficieront des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents-titulaires du même grade.

Par ailleurs, ces emplois-jeunes ont été transférés au Grand Parc par trois villes de la communauté de communes et leur rémunération varie en fonction de leur commune d'origine.

Afin de rendre homogène les rémunérations à l'échelle du Grand Parc, il est proposé, en fonction des missions confiées à chacun, de créer l'échelle de rémunération, présentée ci-dessous par ordre croissant :

- agent d'entretien
- animateur de collecte
- responsable de secteur

Cette mesure a pour conséquence une augmentation des charges de personnel de 26 700 €/an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

1- *Crée les emplois suivants :*

- *deux emplois de contrôleur de travaux, l'un à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et l'autre du 1<sup>er</sup> mars 2006*
- *deux emplois de rédacteurs l'un à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 et l'autre du 1<sup>er</sup> juillet 2004*
- *un emploi d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004*

- 2- Dit que dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils pourront être occupés par des agents non titulaires dont la rémunération s'établira par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. Les agents recrutés bénéficieront des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.
- 3- Autorise le président à signer les avenants aux contrats de travail des salariés sous contrat emploi-jeune permettant leur revalorisation salariale
- 4- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget au chapitre 012

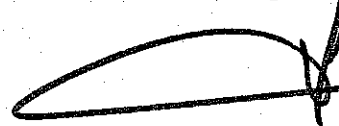
M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

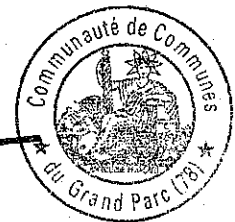
Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président  
Et par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur général des services



PREP 78

05.04.04